 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h1>DECISION RETIRANT LA DECLARATION PREALABLE</h1>
Commune SAINT ROMAIN DE JALIONAS	

ARRETE N° 2024- -urba

175

Le Maire,

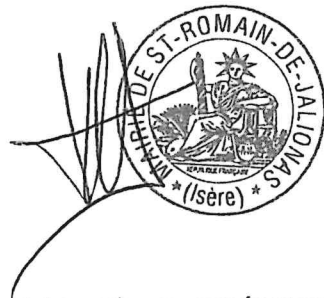
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422- relatif aux communes décentralisées ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17 janvier 2017
VU les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 04/06/2024 refusant la déclaration préalable n°0384512410066.
Déposée par Mme et M. DEWILLECOT DE RINCQUESEN Philippe S/C AGATE
Place du village 38290 FRONTONAS,
Pour une Division.
Sur un terrain, cadastré AN 480 et AN 576.
Sis Chemin des Routes 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : LA DECLARATION PREALABLE susvisée EST RETIREE.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS
29 juillet 2024
Le Maire
Jérôme GRAUSI



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.